

**A 41 2026 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHRISTIAN DENIS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection du Président de la CC Forez-Est et des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection de Monsieur Christian DENIS en tant que 6^{ème} vice-président de la CC Forez-Est ;

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations au Président ;

Vu l'arrêté A 07 2026 en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au sixième Vice-Président, Monsieur Christian DENIS ;

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant qu'en sa qualité de 6^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'artisanat, il est nécessaire de donner à Monsieur Christian DENIS, délégation de signature pour les opérations d'acquisition et de cession,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté A07 2026 en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au sixième Vice-Président Monsieur Christian DENIS est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Christian DENIS en sa qualité de 6^{ème} vice-président est plus particulièrement chargé des affaires en matière de :

- Zones d'activités ;
- Accompagnement des entreprises ;
- Emploi et innovation ;
- Artisanat

ARTICLE 3

Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, une délégation de signature est donnée à de Monsieur Christian DENIS, 6^{ème} vice-président, exclusivement pour la signature des convocations aux réunions (dont commissions) et leurs comptes-rendus ainsi que tous les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260723-A412026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

actes, décisions, pièces et documents relatifs aux opérations d'acquisition et de cession pour le compte de la CC Forez-Est, relevant des matières énumérées à l'article 1.

Il est précisé que cette délégation de signature ne s'étend pas aux autres actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables, qui demeurent de la compétence du Président, sauf disposition expresse contraire.

Le vice-président est habilité à présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CC Forez-Est, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

ARTICLE 4

Les délégations consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CC Forez-Est. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5

Les délégations consenties par le présent arrêté prennent effet à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 6

Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :
« *Par délégation du Président, Christian DENIS, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'artisanat* ».

ARTICLE 7

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la CC Forez-Est par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 8

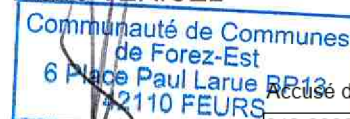
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de la CC Forez-Est.
Ampliation en sera transmise à monsieur le trésorier de Feurs.

ARTICLE 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Feurs (Loire),
Le 23/07/2026

Le Président
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260723-A412026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

Notifié à Monsieur Christian DENIS

Le : 26 juillet 2026

Signature :



Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260723-A412026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026